



Saint-Denis, le 29 mars 2023

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES 3**

Affaire suivie par :
Béatrice VELIA

Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mouvement2d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

La rectrice

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs les inspecteurs,
Mesdames, Messieurs les conseillers techniques,
Mesdames, Messieurs les chefs de service,
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,

5CIRCULAIRE N° DPES/23/15

**Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et psychologues de l'éducation nationale du second degré
Phase intra-académique d'ajustement des titulaires sur zone de remplacement (TZR)
Rentrée 2023**

Références :

- BO spécial n° 6 du 28-10-21 ;
- Arrêté ministériel du 25-10-21 (NOR : MENH2131878A) ;
- Lignes directrices de gestion du 25-10-2021 (NOR : MENH2131955X) ;
- Note de service du 20-10-22 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale 2023 (MENH2228652N) ;
- Circulaire du mouvement intra-académique 2023 ;
- Lignes directrices de gestion académiques.

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des zones de remplacement ;
- Annexe 2 : EPLE par communes et groupements ordonnés de communes.

La présente circulaire concerne la phase d'affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale titulaires sur zone de remplacement (TZR) pour la rentrée scolaire 2023. Elle définit les modalités de demande de rattachement administratif (RAD) et de préférences des TZR ainsi que le calendrier des opérations et le déroulement de la phase d'ajustement.



1. LES PERSONNELS CONCERNÉS ET LA FORMULATION DES DEMANDES

Les personnels concernés par la phase d'ajustement des TZR

- tous les personnels **TZR affectés à titre définitif** en zone de remplacement dans l'académie à la **rentrée 2022** (hors chargés de mission déchargés à temps plein) ou **ceux demandant une zone de remplacement** (ZR) lors du mouvement intra-académique 2023 ;
- tous les **nouveaux TZR** suite au résultat d'affectation du mouvement intra-académique 2023.

1.1 LES TZR AFFECTÉS À TITRE DÉFINITIF À LA RENTRÉE 2022 OU DEMANDANT UNE ZR

Agents concernés		Calendrier	Modalités	Remarques
TZR à la rentrée 2022	Saisie des préférences	du 1 ^{er} au 16 avril 2023	http://metice.ac-reunion.fr/ icône I-Prof onglet Siam	5 préférences maximum : ETB (établissement), COM (commune), GÉO (groupement de communes) Possibilité de préciser le type d'établissement pour COM ou GÉO Pas de changement possible après la saisie
	Dépôt de la confirmation des préférences et demande de changement de RAD	du 17 au 24 avril 2023	Colibris	
	Consultation nouveau RAD	avant la fermeture du rectorat	Consulter I-Prof	

La **fiche de confirmation des préférences** est téléchargeable sur I-Prof et doit être déposée signée dans [Colibris](#) entre le 17 et le 24 avril 2023.

Une demande de **changement de rattachement administratif** sur un établissement précis peut être formulée lors du dépôt de la confirmation des préférences dans [Colibris](#).

Seules les demandes répondant à des situations personnelles ou professionnelles particulières justifiées et en cohérence avec la ZR d'affectation seront examinées.

Pour les demandeurs de ZR, ce sont les préférences qui serviront à déterminer les RAD.

1.2 LES NOUVEAUX TZR APRÈS LE MOUVEMENT INTRA 2023

Agents concernés		Calendrier	Modalités	Remarques
Nouveaux TZR après le mouvement intra 2023	Saisie des préférences	du 12 au 23 juin 2023	Colibris	5 préférences maximum : ETB (établissement), COM (commune), GÉO (groupement de communes) Possibilité de préciser le type d'établissement pour COM ou GÉO Pas de changement possible après la saisie
	Consultation RAD	avant la fermeture du rectorat	Transmis par le service de gestion de la discipline (DPES) via Colibris	



2. LES MODALITÉS PRATIQUES

Aucune demande adressée après les dates indiquées ci-dessus ne sera prise en compte (délai de rigueur).

Les cartes des zones de remplacement et les listes de groupements de communes sont communiquées en annexe.

Remarque : Il n'est pas possible de mentionner une préférence pour de courtes et moyennes suppléances sur le serveur Siam. Seules des préférences géographiques pour occuper un poste à l'année peuvent être saisies.

Par défaut, c'est le choix d'un poste à l'année qui sera considéré.

En l'absence de formulation de préférences par le TZR, les services académiques le positionneront en fonction des besoins sur la zone de remplacement puis académiques.

Les services académiques procéderont ensuite à la validation des barèmes pour la phase d'ajustement.

3. LA PHASE D'AJUSTEMENT

À l'issue du mouvement intra-académique, il sera procédé à la phase d'ajustement au sein de chaque zone de remplacement. La phase d'ajustement concerne les titulaires affectés à titre définitif sur une zone de remplacement.

Les zones de remplacement sont les suivantes :

- 974606ZN : Zone de remplacement nord/est de Saint-Denis à Sainte-Rose ;
- 974707ZS : Zone de remplacement sud/ouest de La Possession à Saint-Philippe.

2.1 ÉLÉMENTS DU BARÈME

Le barème pris en compte lors de la phase d'ajustement est constitué des deux éléments suivants :

- ancienneté de poste au 31/08/2023 ;
- ancienneté d'échelon au 31/08/2022.

2.2 AFFECTATION DES TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

Les services académiques procèdent à l'affectation des TZR par discipline, par zone et par ordre de barème, et en fonction des moyens provisoires disponibles. Ainsi, les préférences sont traitées en fonction des nécessités de service et les TZR seront nommés en priorité sur un poste à l'année après recensement des moyens provisoires, ou sur des fonctions de remplacement.

Pour les TZR de la rentrée 2022, sauf nouvelle information dans I-Prof, l'établissement de rattachement administratif est inchangé.

En l'absence d'affectation le jour de la pré-rentrée, il est impératif de se présenter dans son établissement de rattachement qui est communiqué dans Météce / I-Prof, rubrique « Votre dossier », puis dans l'onglet « Affectation ».

Pour les nouveaux TZR, l'établissement de rattachement sera communiqué par le service de gestion de la discipline de la DPES dans Colibris.

Si vous n'avez reçu ce courriel avant la fermeture du rectorat, un courriel est à adresser en urgence à :

- dpes.secretariat@ac-reunion.fr

Il ne faut pas contacter le service du mouvement.



4. L'ACTIVITÉ DES TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT À LA RENTRÉE SCOLAIRE

Conformément à l'article 5 du décret 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré, les TZR n'ayant pas d'affectation à la rentrée ou au cours de l'année scolaire devront être à la disposition de leur établissement de rattachement. Ils seront amenés à effectuer des activités de nature pédagogique définies par le chef d'établissement et conformément à leurs qualifications, dans la limite de leur obligation réglementaire de service.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité, qu'ils soient affectés ou rattachés. Il convient d'informer également les agents absents y compris ceux en congé (maladie, congé de maternité, parental...).

La rectrice

Pour la rectrice et par délégation

La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maryvonne CLÉMENT

Liste des établissements par commune et par groupement ordonné de communes

974 951 Groupe de communes Saint-Denis et environs														
974 411 Commune de Saint-Denis			974 0042C	CLG	De La Montagne	974 0734E	CLG	F Mahé de Labourdonnais	974 0479C	LP	Amiral Lacaze	974 418 Commune de Sainte-Marie		
974 0067E	CIO	Saint-Denis	974 1097Z	Segpa	Clg de La Montagne	974 0918E	Segpa	Clg Mahé Labourdonnais	974 0737 H	LP	De L'Horizon	974 0022F	CLG	Adrien Cerneau
974 0842X	CIO	Sainte-Clotilde	974 1208V	CLG	Elie Wiesel (Du Chaudron)	974 0645H	CLG	Robert J Ardon - Montgaillard	974 0082W	LP	Julien de Rontaunay	974 1323V	CLG	Beauséjour
974 1188Y	CLG	De Bois de Nêfles	974 0618D	CLG	Les Alizés	974 0775Z	Segpa	Robert J Ardon - Montgaillard	974 1354D	SGT	LP Rontaunay	974 0735F	CLG	Jean d'Esme
974 0080U	CLG	Bourbon	974 1389S	Segpa	Clg Les Alizés	974 0931U	Saio	SAIO Sainte-Clotilde	974 0053P	LPO	Georges Brassens	974 0848D	Segpa	Clg Jean d'Esme
974 1260B	CLG	Emile Hugot	974 0572D	CLG	Les Deux Canons	974 1046U	LGT	Bellepierre	974 1171E	SEP	LPO Georges Brassens	974 1185V	LGT	Le Verger
974 0595D	CLG	Jules Reydellet	974 0649M	Segpa	Clg Deux Canons	974 0001H	LGT	Leconte de Lisle	974 1620T	LPO	M Hinterman Affejee	974 0921H	LP	Isnelle Amelin
974 0081V	CLG	Juliette Dodu	974 1044S	CLG	Les Mascareignes	974 0054R	LGT	Lislet Geoffroy	974 1624X	SEP	M Hinterman Affejee	974 1110N	SGT	LP Isnelle Amelin
974952 Groupe de communes Saint-Paul et environs														
974 415 Commune de Saint-Paul			974 0784J	CLG	Le Bernica	974 0738J	LP	Hôtelier La Renaissance	974 1045T	CLG	Titan	974 1236A	CLG	M. Teixeira Da Motta
974 0698R	CIO	Saint-Paul	974 0932V	CLG	Les Aigrettes	974 1104G	SGT	LP Hôtelier La Renaissance	974 0979W	LPO	Jean Hinglo	974 1173G	LPO	Moulin Joli (La Possession)
974 0039Z	CLG	Albert Lougnon	974 0806H	Segpa	Clg Les Aigrettes	974 1763Y	CLG	Roquefeuil	974 1106J	SEP	LPO Jean Hinglo	974 1176K	SEP	LPO Moulin Joli
974 0596E	CLG	Antoine Soubou	974 1190A	CLG	De Plateau Caillou	974 407 Commune du Port			974 0552G	LP	Léon de Lepervanche			
974 0035V	CLG	Célimène Gaudieux	974 0597F	LGT	Evariste De Parny	974 0548C	CLG	Edmond Albius				974 423 Commune de Trois Bassins		
974 0849E	Segpa	Clg Célimène Gaudieux	974 1050Y	LGT	Louis Payen	974 1313J	CLG	Jean Le Toullec	974 408 Commune de la Possession			974 0085Z	CLG	Trois Bassins
974 0093H	CLG	Jules Solesse	974 1380G	LPO	De Saint-Paul IV	974 1314K	Segpa	Clg Jean Le Toullec	974 0909V	CLG	Jean Albany	974 1186W	LPO	De Trois Bassins
974 0650N	Segpa	Clg Jules Solesse	974 1534Z	SEP	LPO Saint-Paul IV	974 0812P	CLG	L'Oasis	974 0950P	Segpa	Clg Jean Albany	974 1187X	SEP	LPO Trois Bassins
974 0069G	CLG	L'Etang Saint-Paul	974 0015Y	LP	Vue Belle	974 0785K	Segpa	Clg L'Oasis	974 0084Y	CLG	Raymond Verges			
974 953 Groupe de communes de Saint-Benoit et environs														
974 410 Commune de Saint-Benoit			974 1233X	LPO	Nelson Mandela	974 0599H	CLG	Joseph Bédier	974 0046G	CLG	Fanny Desjardins Bras Panon	974 1277V	SEP	LPO Bel Air
974 0697P	CIO	Saint-Benoit	974 1234Y	SEP	LPO Nelson Mandela	974 0598G	CLG	Mille Roches	974 1051Z	LPO	Paul Moreau	974 421 Commune de Salazie		
974 0083X	CLG	Amiral Pierre Bouvet	974 1231V	LPO	Marie Curie	974 0765N	Segpa	Clg Mille Roches	974 1184U	SEP	LPO Paul Moreau	974 0651 P	CLG	Auguste Lacaussade
974 0065C	CLG	Du Bassin bleu	974 1232W	SEP	LPO Marie Curie	974 1261C	CLG	Terrain Fayard	974 420 Commune de Sainte-Suzanne			974 0925M	Segpa	Clg Auguste Lacaussade
974 1366S	CLG	Guy Môquet	974 0472V	LP	Patu de Rosemont	974 1324W	LGT	Mahatma Gandhi	974 0094J	CLG	Hippolyte Foucque	974 406 Commune de la Plaine des Palmistes		
974 0702V	CLG	Hubert Delisle	974 409 Commune de Saint-André			974 0043D	LGT	Sarda Garriga	974 0949N	Segpa	Clg Hippolyte Foucque	974 0037X	CLG	Gaston Crochet
974 0814S	Segpa	Clg Hubert Delisle	974 0703W	CLG	Cambuston Claude Mahoudeau	974 0910W	LP	Jean Perrin	974 1237B	CLG	Quartier Français L.L.	974 419 Commune de Sainte-Rose		
974 0471U	LGT	Amiral Pierre Bouvet	974 1386N	CLG	Chemin Morin	974 402 Commune de Bras Panon			974 1270M	LPO	Bel Air	974 0044E	CLG	Thérésien Cadet
974 954 Groupe de communes Tampon et environs														
974 422 Commune du Tampon			974 0786L	Segpa	Clg Les Trois Mares	974 1049X	CLG	Henri Matisse	974 0019C	LGT	Ambroise Volland	974 0577J	CLG	Joseph Hubert
974 0680W	CIO	Le Tampon	974 1087N	LPO	Boisjoly Potier	974 0576H	CLG	Les Tamarins	974 1206T	LPO	De Bois d'Olive	974 0850F	Segpa	Clg Joseph Hubert
974 1581A	CLG	Du 12ème Km	974 1108L	SEP	LPO Boisjoly Potier	974 1346V	CLG	Ligne des Bambous	974 1207U	SEP	LPO Bois d'Olive	974 1047V	CLG	La Marine
974 0070H	CLG	14ème Km	974 1263E	LPO	Pierre Lagourgue	974 1347W	Segpa	Clg Ligne des Bambous	974 0575G	LP	François de Mahy	974 0952S	LGT	Pierre Poivre
974 1262D	CLG	La Chatoire	974 1390T	SEP	LPO Pierre Lagourgue	974 0574F	CLG	Paul Hermann	974 405 Commune de Petite Ile			974 1230U	LPO	De Vincendo
974 0620F	CLG	Michel Debré	974 0002J	LPO	Roland Garros	974 0861T	Segpa	Clg Paul Hermann	974 0654T	CLG	Joseph Suacot	974 1558A	SEP	LPO de Vincendo
974 0036W	CLG	Terrain Fleury	974 1107K	SEP	LPO Roland Garros	974 0027L	CLG	Ravine des Cabris	974 412 Commune de Saint-Joseph			974 0934X	LP	Paul Langevin
974 0653S	Segpa	Clg Terrain Fleury	974 416 Commune de Saint-Pierre			974 0811N	CLG	Terre Sainte	974 0736G	CIO	Saint-Joseph	974 417 Commune de Saint-Philippe		
974 0652R	CLG	Trois Mares	974 1235Z	CLG	Emilien Adam de Villiers	974 0071J	Segpa	Clg de Terre Sainte	974 0578K	CLG	Achille Grondin	974 0468R	CLG	Bory de St Vincent
974 955 Groupe de communes de Saint-Louis et environs														
974 414 Commune de Saint-Louis			974 0841W	CLG	Plateau Goyaves	974 401 Commune des Avirons			974 403 Commune de l'Entre-Deux			974 1052A	LPO	Stella
974 0792T	CIO	Saint-Louis	974 0906S	Segpa	Clg Plateau Goyaves	974 0005M	CLG	Adrien Cadet	974 0006N	CLG	Le Dimitile	974 1175J	SEP	LPO Stella
974 0011U	CLG	Hégésippe Hoarau	974 0787M	LGT	Antoine Roussin	974 0045F	LPO	Antoine de Saint-Exupéry	974 413 Commune de Saint-Leu			974 424 Commune de Cilaos		
974 0989G	Segpa	Clg Hégésippe Hoarau	974 1182S	LPO	Jean Joly	974 1109M	SEP	LPO A. de Saint-Exupéry	974 0018B	CLG	Chaloupe St-Leu - Harry Gruch	974 0096L	CLG	Alsace Corré
974 1189 Z	CLG	Jean Lafosse	974 1582B	SEP	LPO Jean Joly	974 404 Commune de L'Etang-Salé			974 0546A	CLG	Marcel Goulette			
974 0012V	CLG	Le Ruisseau	974 0004L	LP	Roches Maigres	974 1387P	CLG	Aimé Césaire	974 1048W	CLG	Pointe des Châteaux			
974 0091F	CLG	Leconte De Lisle	974 0020D	LP	Victor Schoelcher	974 0813R	CLG	Simon Lucas	974 0073L	Segpa	Clg Pointe des Châteaux			

